

Date Printed: 04/09/2009

JTS Box Number: IFES_61
Tab Number: 57
Document Title: Guide de L'Electeur Etudiant
Document Date: 1988
Document Country: Canada
Document Language: English
IFES ID: CE00401



* 8 E 2 8 9 E 7 B - 7 6 D 6 - 4 2 2 4 - B D A 0 - F C 5 7 D 1 F 5 3 8 0 1 *

GUIDE DE L'ÉLECTEUR ÉTUDIANT

Tout citoyen canadien de 18 ans et plus peut voter lors d'une élection fédérale, si sa résidence ordinaire est située au Canada le premier jour du recensement des électeurs.

Souvenez-vous que pour voter, votre nom doit figurer sur la liste électorale de la section de vote où est située votre résidence ordinaire.

QUEL EST LE LIEU DE MA RÉSIDENCE ORDINAIRE?

Le lieu de votre résidence ordinaire est l'endroit que vous considérez comme votre foyer. Il peut s'agir d'une chambre, d'un appartement, d'une résidence d'étudiant ou du domicile de vos parents ou tuteurs.

- Si vous êtes un étudiant habitant la résidence familiale, vous devriez figurer sur la liste électorale de la section de vote de votre domicile.
- Si vous êtes un étudiant séparé de votre famille, résidant au Canada, mais que vous considérez la résidence ordinaire de vos parents ou de votre tuteur comme le vôtre, même si vous n'y séjournez que peu de temps chaque année, votre nom devrait être inscrit sur la liste électorale de la section de vote du domicile familial.
- Si vous êtes un étudiant à votre propre charge et considérez que votre résidence ordinaire est le lieu où vous résidez effectivement le premier jour du recensement des électeurs, votre nom devrait figurer sur la liste électorale de cette section de vote.

VOUS AVEZ UN EMPLOI TEMPORAIRE ENTRE DEUX SESSIONS?

Vous pouvez vous faire inscrire sur la liste électorale de l'endroit où vous occupez un emploi temporaire rémunéré. Vous ne pouvez toutefois le faire que si vous y résidez

durant toute la période entre la date où les élections sont déclenchées et celle où elles sont tenues.

OÙ VOTEZ-VOUS?

Vous votez au bureau de scrutin établi pour la section de vote où votre nom est inscrit sur la liste électorale. Si vous avez des motifs de croire que vous serez absent le jour ordinaire du scrutin, vous pouvez voter au bureau spécial de scrutin. Les bureaux spéciaux de scrutin sont ouverts le deuxième samedi avant le jour du scrutin ainsi que les lundi et mardi de la semaine précédant le jour du scrutin. Enfin, s'il vous est impossible de voter l'une ou l'autre de ces journées, vous pouvez voter au bureau d'ÉLECTIONS CANADA de votre circonscription à partir du lundi, 21^{ème} jour avant le jour du scrutin.

Cependant, si vous êtes absent(e) de votre lieu de résidence ordinaire durant les jours susmentionnés parce que vous êtes inscrit(e) comme étudiant(e) à plein temps pendant une année scolaire à un établissement d'enseignement reconnu au Canada (tout établissement qui dispense un enseignement intellectuel ou pratique), et qu'en conséquence vous ne pouvez voter en personne à l'un des endroits décrits ci-dessus, vous pouvez voter par procuration.

COMMENT VOTER PAR PROCURATION?

- Assurez-vous que votre nom figure sur la liste électorale de votre lieu de résidence ordinaire.
- Choisissez une personne — un membre de la famille ou un ami — comme mandataire, pour voter en votre nom. Vous pouvez nommer comme mandataire toute personne dont le nom est inscrit sur la

liste électorale de votre section de vote, en autant que cette personne n'ait pas déjà été nommée mandataire par un autre électeur.

- Procurez-vous une formule EC 1070 — Nomination et acceptation d'un électeur mandataire — dans un bureau d'ÉLECTIONS CANADA. Dans chaque circonscription, il y a un bureau d'où le président d'élection coordonne le processus électoral. Remplissez la section "Nomination" de la formule et faites remplir la déclaration au verso confirmant que vous êtes bien inscrit comme étudiant à plein temps. Faites ensuite signer votre mandataire.
- Une fois remplie, cette formule EC 1070 doit être remise en personne par votre mandataire ou par vous-même, à votre président d'élection au bureau d'ÉLECTIONS CANADA de la circonscription où est située votre résidence ordinaire, avant 22h. le vendredi précédant le jour du scrutin. Le président d'élection remettra alors un Certificat et Serment d'un électeur mandataire, (formule EC 1080), qui devra être apporté et rempli par votre mandataire lorsqu'il ira voter au bureau de scrutin le jour du scrutin. (Dans certaines régions rurales, le mandataire peut voter pour vous en se servant de la formule EC 1070 — Nomination et acceptation d'un électeur mandataire — en autant qu'elle contienne un serment dûment prononcé devant un commissaire aux serments).

COMMENT ÊTRE SÛR QUE MON NOM FIGURE BIEN SUR LA LISTE ÉLECTORALE?

Si vous avez été recensé(e), vous recevrez par la poste un Avis de recensement. Envoyée à votre résidence ordinaire, cette

carte confirmera que votre nom apparaît bien sur la liste électorale. Elle vous indiquera aussi l'endroit et les heures où vous pourrez aller voter. Si vous n'avez pas reçu cette carte trois semaines avant le jour du scrutin, il se pourrait que votre nom ne figure pas sur la liste électorale. Communiquez alors avec le bureau d'ÉLECTIONS CANADA de votre circonscription. C'est votre responsabilité de voir à ce que votre nom soit ajouté à la liste. Si vous n'avez pas communiqué avec votre bureau d'ÉLECTIONS CANADA durant la période de révision (les 19^e, 18^e et 17^e jours avant l'élection) pour faire ajouter votre nom sur la liste, vous ne pourrez pas voter, (sauf dans les régions rurales où quelqu'un pourra se porter garant de vous, le jour du scrutin).

Durant la période électorale, le numéro de téléphone de votre bureau d'ÉLECTIONS CANADA sera publié, à intervalles réguliers, dans les journaux. Vous pourrez aussi l'obtenir en vous adressant à l'assistance annuelle, si vous connaissez le nom de votre circonscription.

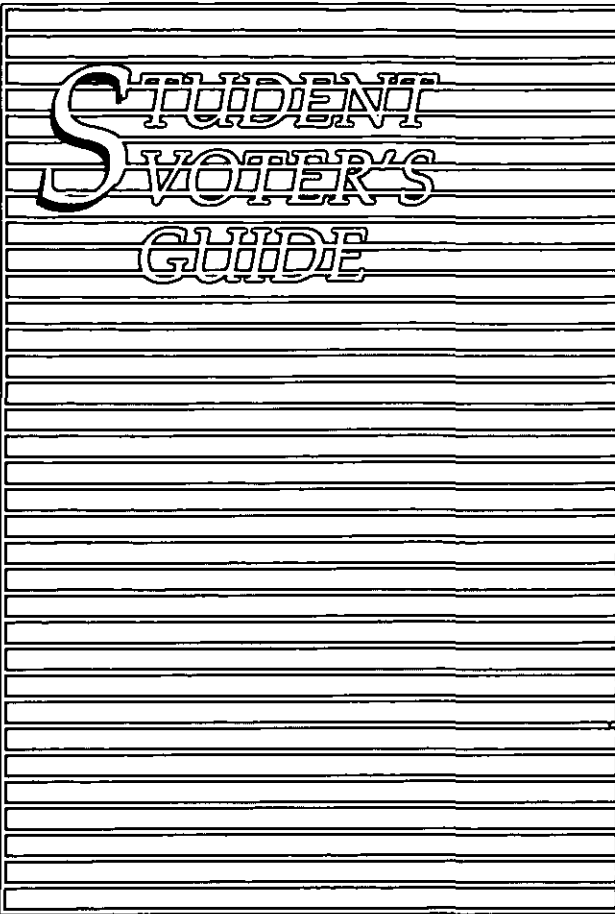
Pour plus d'information, communiquez avec le bureau d'ÉLECTIONS CANADA de votre circonscription en période électorale, ou avec le bureau central d'ÉLECTIONS CANADA au:

440, chemin Coventry
OTTAWA (Ontario)
K1A 0M6

tél. (613) 993-2975 ou,
sans frais, 1-800-267-VOTE
(8683)

ÉLECTIONS CANADA est un organisme non partisan du Parlement fédéral.





Every Canadian citizen 18 years of age and older is eligible to vote in a federal election if their place of ordinary residence is in Canada, as of the first day of enumeration.

Remember that to vote, your name must be on the Voters' List for the polling division that you consider to contain your place of ordinary residence.

WHERE IS MY PLACE OF ORDINARY RESIDENCE?

Your place of ordinary residence is the place that you consider to be your home. This could be a room, an apartment, a students' residence or your parents' or guardians' home.

- If you are a student living in the family home, you should be on the Voters' List for the polling division in which your home is located.
- If you are a student on your own, living in Canada, but you consider your parents' or guardians' home to be your place of ordinary residence, even if you are only there for short periods of time each year, your name should be on the Voters' List for the polling division in which your parents' or guardians' home is located.
- If you are a student living on your own in Canada, and you consider your place of ordinary residence to be the place in which you are physically residing on the first day of enumeration, you should be on the Voters' List for that polling division.

WHAT IF I AM WORKING AWAY FROM HOME BETWEEN ACADEMIC TERMS?

If you are temporarily employed in any gainful occupation away from home between academic terms, you may be put on the Voters' List where you are temporarily living and working. However this *only* applies if you are in continuous residence there from the date the election is called until Election Day.

WHERE DO I VOTE?

You vote in the polling division where your name is on the Voters' List. If you are going to be away on Election Day, you may vote at the advance poll, which is held on the second Saturday before Election Day and on the Monday and Tuesday of the week preceding Election Day, or, if you are unable to vote on any of these days, you may vote in the ELECTIONS CANADA office for your riding starting Monday, the 21st day before Election Day.

However, if you are absent on all of those days from your place of ordinary residence due to your full-time attendance at a recognized educational institution in Canada (any establishment that teaches an intellectual or manual skill), during an academic term, you may vote by proxy.

HOW DO I VOTE BY PROXY?

- Make sure your name is on the Voters' List where you ordinarily reside.
- Choose someone — a family member or friend — to vote on your behalf. Any person who is on the Voters' List for the same polling division as yourself may be your proxy voter, as long as he or she has not yet been appointed proxy voter for another voter.
- Obtain an Elections Canada form EC 1070 — Appointment and Consent of Proxy Voter — from any ELECTIONS CANADA OFFICE (there is one in each riding where your returning officer coordinates the election process). Fill in the appointment section, and have the declaration confirming that you are a properly registered full-time student completed on the back of the form, then have your proxy voter sign.
- The completed form EC 1070 must then be handed in person by your proxy voter or yourself to your Returning Officer at the ELECTIONS CANADA OFFICE in the electoral district where you are both on the Voters' List, before 10 p.m. on the Friday preceding Election Day. The Returning Officer will then issue a Certificate and Oath of Proxy Voter (form EC 1080), which must be taken and completed by your proxy voter when voting at the polling station on Election Day. (In specially designated rural areas, the proxy voter may vote on your behalf using the Appointment and Consent of Proxy Voter form EC 1070, as long as it contains an oath properly sworn before a commissioner for oaths.)

HOW CAN I BE SURE MY NAME IS ON THE VOTERS' LIST?

If you have been enumerated you will receive a Notice of Enumeration Card through the mail. This card which is mailed to your ordinary residence, will confirm that your name is on the Voters' List and will explain where and when you can vote. If you have not received a card by three weeks before Election Day, your name may not be on the Voters' List. Contact your ELECTIONS CANADA OFFICE in your riding to find out. It is up to you to make sure that your name is added to the list. If you have not called your local ELECTIONS CANADA OFFICE and had your name added during this revision period (the 19th, 18th and 17th days before Election Day), you will not be allowed to vote (except in rural areas where someone may vouch for you on Election Day).

The telephone number of your ELECTIONS CANADA OFFICE will appear in the press at periodic intervals during the election period and may also be obtained from Directory Assistance if you know the name of your electoral district.

More information about federal elections is available from your local ELECTIONS CANADA OFFICE at election time OR, at any time, from:

ELECTIONS CANADA
440 Coventry Road
OTTAWA, Ontario.
K1A 0M6

call (613) 993-2975 or,
toll-free, 1-800-267-VOTE
(8683)

ELECTIONS CANADA is a non-partisan agency of Parliament.

